

CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU VALLON DU FOU
Tarifs année 2021

Code déchets	Dénomination réglementaire	Dénomination usuelle	Tarifs à la tonne
17 01 07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	Déchets inertes de démolition du bâtiment	10,00 euros H.T.
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	Déchets inertes de terrassement ne contenant pas de substance dangereuse	10,00 euros H.T.
17 05 08	Ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07	Déchets inertes provenant de la déconstruction des routes et ne contenant pas de produit dangereux (goudron, amiante)	10,00 euros H.T.
17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03	Déchets de démolition du bâtiment ultimes, non inertes et ne contenant pas de substance dangereuse	65,00 euros H.T.
19 05 01	Fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés	Déchets verts non compostables	75,00 euros H.T.
19 05 03	Compost déclassé		75,00 euros H.T.
19 08 01	Déchets de dégrillage		75,00 euros H.T.
19 08 02	Déchets de dessablage		75,00 euros H.T.
19 08 05	Boues provenant du traitement des eaux usées urbaines		75,00 euros H.T.
19 08 09	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant seulement des huiles et graisses alimentaires		75,00 euros H.T.
19 09 01	Déchets solides de première filtration et de dégrillage		75,00 euros H.T.
19 09 02	Boues de clarification de l'eau		75,00 euros H.T.
19 09 04	Charbon actif utilisé		75,00 euros H.T.

19 12 12	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	Refus de tri, DIB ultimes ne contenant pas de substance dangereuse	75,00 euros H.T.
20 02 02	Terres et pierres	Déchets inertes provenant des collectivités	10,00 euros H.T.
20 03 01	Déchets municipaux en mélanges	Déchets municipaux en mélange entrant dans le périmètre de l'Arrêté Préfectoral d'exploitation (provenance Métropole Aix-Marseille-Provence).	75,00 euros H.T.
		Déchets municipaux en mélange entrant dans le périmètre de l'Arrêté Préfectoral d'exploitation (provenance hors Métropole Aix-Marseille-Provence) sur demande exceptionnelle des services de l'Etat.	150,00 euros H.T.
		Déchets municipaux en mélange (hors du périmètre de l'arrêté préfectoral d'exploitation), sur demande exceptionnelle des services de l'Etat	200,00 euros H.T. (*)
20 03 03	Déchets de nettoyage des rues		75,00 euros H.T.
20 03 06	Déchets provenant du nettoyage des égouts		75,00 euros H.T.
20 03 07	Déchets encombrants	Déchets encombrants ultimes en provenance des collectes en porte-à-porte ou des déchèteries	75,00 euros H.T.
20 03 99	Déchets municipaux non spécifiés ailleurs		75,00 euros H.T.
20 02 01	Déchets biodégradables	Déchets verts compostables	25,00 euros (**)

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} mars 2021 (*).

Ces tarifs n'incluent pas la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui viendra en sus sauf en ce qui concerne les déchets verts compostables traités sur la plateforme de compostage (**).

Produites en vente sur la plateforme de compostage de déchets verts	Tarifs à la tonne
Compost vert	20,00 euros